

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi non permanent créé par délibération N°2025-03-27-14 en date du 27/03/2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en œuvre des actions de communication du SM4CC.

Considérant que compte tenu de l'évolution constante des missions : diffusion plus importante d'informations sur le territoire, management des réseaux sociaux, pérennisation du dispositif Proximiti Agile sur tout le réseau, reprise des mobilités alternatives (autopartage, covoiturage, PDMe)...Il apparaît indispensable de transformer ce renfort ponctuel en un poste permanent.

N°2025-11-13/05

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré (13 voix pour), le Conseil Syndical :

DECIDE

- La création à compter du 1er décembre 2025 d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet.


Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- D'ADOPTER la proposition du Président ;
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI	Le Secrétaire de séance Pascal POCHAT-BARON
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	